



2026-090

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres :		L'an deux mille vingt-six, le trente et un août à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil municipal de la commune de Blavozy, régulièrement convoqué le
En exercice :	19	27 juillet 2026, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, salle du Conseil,
Présents :	16	sous la présidence de Monsieur Franck PAILLON, Maire.
Votants :	19	<u>Date de la convocation :</u> 27/07/2026
		<u>Présents :</u> Franck PAILLON, Michel BEGON, Laetitia PRADINES, Sébastien GAGNE, Myriam SAGNARD, Roland SEUX, Christian GIRARD, Gilles AUDRAS, Sophie PREYNAT, Anne-Marie TORE, Maribel VALETTE, Nicolas REYMOND, Stéphane MAURIN, Violaine MIRMAND, Nicolas PASTRE, Alexis LHOSTE.
		<u>Excusés ayant donné procuration :</u>
		Valérie GAGNE à Laetitia PRADINES ;
		Nathalie MICHEL à Myriam SAGNARD ;
		Rachel MORELL à Anne-Marie TORE.
		<u>Secrétaire de séance :</u> Nicolas REYMOND.

OBJET : Convention avec le SIVOM de Fleuve en Vallées relative à l'organisation des moyens humains pour les activités périscolaires – année scolaire 2026-2027

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du Plan mercredi, le SIVOM de Fleuve en Vallées assure l'organisation des activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles des communes membres.

Le temps périscolaire comprend les périodes d'accueil organisées avant et après le temps scolaire, notamment l'accueil du matin, la pause méridienne comprenant le temps de restauration, l'accueil du soir ainsi que, le cas échéant, les activités organisées le mercredi en période scolaire.

Pour l'année scolaire 2026-2027, les activités périscolaires proposées aux enfants de l'école publique « Les Petits Carriers » continueront à être organisées par le SIVOM de Fleuve en Vallées.

Afin d'assurer la continuité de ce service, il convient de définir avec le SIVOM les modalités selon lesquelles des moyens humains communaux pourront être mobilisés pendant les temps périscolaires, dans le respect des dispositions statutaires applicables à chaque situation.

Les modalités administratives, organisationnelles et financières correspondantes seront précisées dans une convention conclue entre la Commune de Blavozy et le SIVOM de Fleuve en Vallées.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la délibération n° 2025_063 du 28 juillet 2025 relative ~~à la mise à disposition du personnel~~ communal auprès du SIVOM de Fleuve en Vallées pour l'année scolaire 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT que le SIVOM de Fleuve en Vallées assure l'organisation et la gestion des activités périscolaires proposées aux enfants de l'école publique « Les Petits Carriers » ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement de ces activités pour l'année scolaire 2026-2027 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir, en concertation avec le SIVOM, les modalités d'intervention des moyens humains communaux nécessaires au fonctionnement du service, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et statutaires applicables ;

CONSIDÉRANT que ces modalités doivent faire l'objet d'une convention entre la Commune de Blavozy et le SIVOM de Fleuve en Vallées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le principe de la poursuite, pour l'année scolaire 2026-2027, de l'organisation des activités périscolaires de l'école publique « Les Petits Carriers » par le SIVOM de Fleuve en Vallées ;
- **D'APPROUVER** le principe de la mobilisation de moyens humains communaux nécessaires au fonctionnement de ces activités, selon des modalités compatibles avec la situation statutaire des personnels concernés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à finaliser avec le SIVOM de Fleuve en Vallées les modalités administratives, organisationnelles et financières correspondantes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le SIVOM de Fleuve en Vallées pour l'année scolaire 2026-2027, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre, sous réserve du respect des dispositions statutaires applicables ;
- **DE PRÉCISER** que la convention fixera notamment les modalités d'intervention des personnels concernés, les conditions d'organisation du service ainsi que les modalités financières entre la Commune de Blavozy et le SIVOM de Fleuve en Vallées ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Franck PAILLON



Fait et délibéré le 31/08/2026
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Nicolas REYMOND

